ARRÊTÉ DU MAIRE

18/11/2022

Réglementation du stationnement rue des Iris du 23 novembre 2022 à la fin des travaux Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225.

Vu la demande de la société BBF Réseaux en date du 14 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement sera interdit dans la rue des Iris, (terrassement pour la futur alimentation du coffret) du 23 novembre 2022 à la fin des travaux.

Article 2:

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société BBF Réseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 18/11/2022 Le Maire,

Marig-France LURIER